

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 1 0 FEV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019 Service des Spontiusé de réception - Ministère de l'Intérieur

KG/SG

095-219505989-20200210-SPO2020DEC025-CC

Accusé certifié exécutoire

2020-n°025 Réception par le préfet : 10/02/2020

OBJET: Convention avec l'association sportive du golf de Domont - Montmorency pour une initiation à la pratique du golf en juin 2020.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser des séances d'initiation et de découverte de la pratique du golf en direction des élèves de CM2 des écoles élémentaires de la commune en partenariat avec l'association sportive du Golf de Domont - Montmorency,

**CONSIDERANT** le projet de convention avec l'association sportive du Golf de Domont - Montmorency, située Route de Montmorency à Domont et représentée par son directeur Monsieur Thierry Huard,

## DECIDE

Article 1: la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association sportive du Golf de Domont - Montmorency pour les activités suivantes :

Atelier d'initiation à la pratique du golf aux dates suivantes :

Les 11/06/2020, 12/06/2020, 15/06/2020, 18/06/2020 et 19/06/2020 de 11h à 12h et de 13h à 14h,

- Accès au practice,
- Location du matériel,
- Coût total de la prestation : 900.00€ TTC (Neuf cents euros),

Article 2: Le montant de la somme de 900.00€ TTC (Neuf cents euros) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation,

L'association sportive du Golf de Domont - Montmorency prend en charge le versement du salaire de l'intervenant ainsi que les charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3: Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville,

## Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,

- Madame la Trésorière principale de Montmorency,

Le Maire

Vice-président délégue du Conseil départemental,

Luc STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Affiché et/ou notifié le : 10 FEV. 2020

1 0 FEV. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 1 0 FEV. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.